



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2023

OBJET :

DE-23-12-1-07) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CENTRE DE VACANCES "LES PRIMEVERES" A HABERE-POCHE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 07 décembre 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT.

Absents excusés : M. PITAVY (pouvoir à Mme TOP), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), M. EPINAT (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme RANIERI

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7, L.313-1 et L.332-23 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville de Vincennes a besoin de pouvoir recruter des contrats saisonniers dans le cadre de la réouverture du centre de vacances « *Les Primevères* » situé à Habère-Poche (Haute Savoie) pour encadrer les séjours de vacances et de classes découvertes ;

Considérant que le contrat d'engagement éducatif constitue un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs pendant les séjours de vacances ;

Considérant que le contrat d'engagement éducatif est particulièrement adapté aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs du personnel du centre « *Les Primevères* » à Habère-Poche ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 décembre 2023,

D É L I B È R E

à la majorité (6 abstention(s)) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,,)

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20231219-lmc1H11473H1-DE Date de réception en Préfecture : 22/12/2023 Date de Publication : 22/12/2023
--

ARTICLE I : Décide la création de quinze emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant les séjours de vacances et de classes d'environnement organisés au centre « *Les Primevères* » situé à Habère Poche et sur les fonctions suivantes :

- 2 emplois non permanents à temps complet de catégorie B de la filière animation du cadre d'emploi d'Animateur territorial pour exercer les fonctions de Directeur et de Directeur adjoint.
- 13 emplois non permanents à temps complet de catégorie C de la filière animation du cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux pour exercer les fonctions d'assistant sanitaire et d'animateurs.

ARTICLE II : Précise que le contrat sera d'une durée initiale variable en fonction du séjour et de sa nature (classe de découverte ou séjour de vacances) renouvelable expressément dans la limite de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

ARTICLE III : Précise que la rémunération sera fixée en référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois d'Animateur territorial ou d'Adjoint d'animation territorial selon les fonctions exercées.

ARTICLE IV : Autorise le recours aux Contrats d'Engagement Éducatif pour le recrutement du personnel du centre « *Les Primevères* » à Habère-Poche pendant les séjours de vacances.

ARTICLE V : Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif.

ARTICLE VI : La rémunération des emplois en Contrat d'Engagement Éducatif sera calculée de manière à être équivalente à la rémunération indiciaire du grade d'Animateur territorial. Elle pourra être modulée dans la limite de la grille indiciaire du grade d'Animateur en fonction de l'expérience professionnelle. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature

ARTICLE VII : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé